



ARRÊTÉ MUNICIPAL

Objet : Règlementation de la circulation.

En raison du « Trails Découverte de Châtenois 2026 » - le Dimanche 03 mai 2026 – de 08h00 à 17h00 - l'Athlétic-Club de Châtenois-les-Forges – circulation interdite aux véhicules et aux cyclistes – Route de Brevilliers.

Le Maire de CHATENOIS-LES-FORGES,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18, et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la circulation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire,

Vu la demande de l'Athlétic club de Châtenois-les-Forges, déposée le 04 février 2024 et accordée par Madame le Maire le 26 février 2026,

Considérant qu'en raison de cette manifestation, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules afin d'assurer la sécurité,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison du « Trails Découverte de Châtenois 2026 » - le Dimanche 03 mai 2026 – de 08h00 à 17h00 - l'Athlétic-Club de Châtenois-les-Forges, la route de Brevilliers sera fermée à la circulation pour les véhicules et les cyclistes durant ces horaires afin que le Trail se déroule dans de bonnes conditions de sécurité.

ARTICLE 2 : Une signalisation, à la charge de l'organisateur, sera installée pour informer les usagers des diverses interdictions. L'ensemble de ces dispositions devra être conforme aux réglementations en vigueur.

ARTICLE 3 : L'accès des services de secours devra être possible pendant ce Trail.

ARTICLE 4 : La présente autorisation n'est valable que pour la durée indiquée ; elle sera périmée de plein droit, s'il n'en n'a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté sera adressée :

- A la mairie de BREVILLIERS,
- Au Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers.
- Aux Services de Gendarmerie.
- Au responsable des services Gardes-Champêtres.
- Au responsable des service de la commune de Châtenois-les-Forges.

Châtenois-les-Forges, le 02 avril 2026

Madame le Maire,
Marie-Josée BAILLIF



